

Mairie de MAISONNISSES

12, rue des Ecoliers

23150

☎ 05 55 80 07 04

mairie-maisonnisses@wanadoo.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil six, le vingt-six du mois d'octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le 20 octobre 2006, s'est réuni salle de la Mairie de Maisonnisses sous la présidence de Monsieur MEAUME Serge, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MEAUME Serge, LARDY Michel Christian, CRESPIEN Georges, JOUANNEAUD Michelle, PASCAUD Jean, TABOURY Daniel et AUDOIN Michel.

Absentes excusées : Mesdames MARTINET Isabelle et HYLAIRES Michèle.

Absents : Monsieur DUBOIS Philippe et Madame PIQUERAS Geneviève.

Secrétaire de séance : Monsieur TABOURY Daniel.

OBJET : MOTION DESSERTE FERROVIAIRE

Au moment où se déroule le débat public sur le projet de ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges, les élus souhaitent rappeler leur position et réaffirmer les nécessaires aménagements ferroviaires dont le département de la Creuse a besoin pour assurer son développement à savoir :

Nécessité d'un aménagement en liaison Grande Vitesse de la ligne Paris-Orléans-Châteauroux-La Souterraine-Limoges-Toulouse avec des rames TGV permettant une interconnexion avec le réseau européen Grande Vitesse et assurant une desserte sur Lille et demain sur Strasbourg. Ces aménagements répondent à une véritable politique d'aménagement du territoire indispensable à l'espace Massif Central et doivent être menés dès 2007 dans des conditions financières acceptables pour les Régions Centre et Limousin.

Nécessité d'une modernisation de la ligne Bordeaux-Guéret-Lyon et de la ligne Ussel-Montluçon.

Les Elus affirment que ramener l'avenir de la desserte ferroviaire du Limousin à un projet exclusif – la ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges – pénaliserait lourdement le Limousin dans la compétition économique et sociale en cours, car elle signifierait l'absence de toute amélioration d'offre ferroviaire durant les 15 ans à venir.

Certifié conforme, le 06 novembre 2006.



Le Maire,

S. MEAUME

